

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer dans les détails, les règles qui régissent le bon fonctionnement de la section NATATION. Il s'applique à tous les adhérents de la section Natation dont le siège social se situe à la Maison des Associations Salvador Allende (M.A.S.A.), rue de Rougeau en la commune de Savigny-Le-Temple (77176). Il vient en complément du règlement intérieur de l' A.S.P.S. Par le simple fait de son adhésion, chaque membre s'engage à le respecter ainsi que les règlements intérieurs de l' A.S.P.S et de la fédération à laquelle la section est affiliée.

### Article 2 - Comité Directeur

Le comité directeur est l'entité dirigeante de la section. Ses décisions sont souveraines par rapport aux autres entités ou membres de la section. Les membres du comité directeur sont obligatoirement licenciés auprès de la section natation de l' A.S.P.S ou représentants légaux d'un licencié de l' A.S.P.S de moins de 16 ans.

La date de l'assemblée de section est fixée par le comité directeur de la section à la fin de la saison dans le respect de l'article 15 du règlement intérieur de l' A.S.P.S. Elle doit faire l'objet d'une large information une quinzaine de jours avant sa tenue. Les convocations doivent se faire par voie d'affichage sur les lieux d'entraînement, ou par courrier électronique, ou par voie postale, avec indication de l'ordre du jour. Les parents des adhérents de moins de 16 ans sont normalement représentés à l'assemblée générale (1 voix par famille). En cas d'absence lors de l'AG, un pouvoir pourra être donné à la personne de son choix. Il ne sera autorisé que trois pouvoirs par personne.

Il est procédé au rapport moral, sportif et financier de la section, à la présentation des objectifs pour la saison suivante puis à l'élection du nouveau comité directeur. (Pour un bon fonctionnement, le comité directeur doit être composé de 10 personnes maximum). Ses membres élisent le président. Ce dernier, à son tour, formera son bureau composé d'un trésorier et d'un secrétaire. Les membres du comité directeur sont élus pour 2 ans.

Le bureau a pour mission de mettre en application les décisions prises par le comité directeur. La destitution d'un membre du bureau, si celui-ci fait de graves erreurs ou en cas de désaccord total avec tous les autres membres du comité directeur, est possible, si des preuves sont apportées au bureau de l' A.S.P.S. sur les erreurs ou manquements effectués. Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire est organisée pour réélire un comité directeur et son bureau. Tous les membres peuvent démissionner pendant cette période quand ils le veulent. Le remplacement des membres démissionnaires devra faire l'objet d'un vote lors d'une réunion du comité directeur.

Le président, le secrétaire et le trésorier représentent la section natation auprès de l' A.S.P.S. Ils présentent un rapport moral, sportif et financier à la fin de la saison. Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité de la section. Il tient un registre des comptes. Il règle les dépenses avec l'accord du président. Si le président est absent, il sera remplacé par un des membres du bureau.

La fréquence des réunions du comité directeur sera en fonction des besoins conjoncturels. La liste des membres du comité directeur, des entraîneurs, et des animateurs doit être déposée au siège social de l' A.S.P.S. et affichée à la piscine en début de saison. Tout changement en cours d'année doit être signalé et recevoir l'approbation du comité directeur.

### Article 3 - Cotisations et cours

La cotisation annuelle comprend :

- La quote-part ASPS,
- La part de fonctionnement de la section NATATION,
- La part d'assurance ou de licence.

Elle est fixée par le comité directeur en fin de saison pour l'année suivante.

Les membres du comité directeur, s'ils veulent pratiquer une activité dans la section, doivent s'acquitter de leur cotisation imputée de la licence FFN et de la quote-part A.S.P.S.

Tout membre adhérent à la section doit, pour être accepté, remplir et signer un formulaire d'adhésion (pour les mineurs le formulaire est signé par un parent ou le représentant légal), Les enfants à partir de 6 ans et leurs parents signent une charte de bonne conduite. Tout adhérent doit verser le montant de la cotisation prévu, et signer une licence sportive pour les compétiteurs,

Un certificat médical daté de moins de 3 mois doit être fourni avant le premier cours. Pour les compétiteurs, le certificat devra être délivré par un médecin du sport.

**Aucun cours ne peut commencer sans dossier complet.**

Toute activité interrompue du fait de l'adhérent ne donne pas systématiquement lieu à remboursement. Chaque demande formulée par écrit sera examinée en comité directeur. En cas de remboursement, le montant des frais fixes s'élevant à 65 € sera imputé.

Tout membre exclu par mesure disciplinaire ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

**Quelques compétitions ayant lieu le samedi, les cours pourront être annulés.** Aucun cours n'a lieu pendant les vacances scolaires à l'exception des stages pour les compétiteurs. Toutefois, **les cours sont assurés les premiers samedis de chaque vacances scolaires.**

La section natation de Savigny-le-Temple ne peut être tenue responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par la municipalité. Dans ces cas, les cours ne peuvent pas être rattrapés sur d'autres créneaux, idem pour les jours fériés.

#### **Article 4 - Sécurité**

L'association s'engage dans la mesure du possible à ce que chaque encadrant soit titulaire d'un diplôme garantissant la sécurité aux activités aquatiques.

##### **> Adhérents Mineurs**

Les parents ou le responsable légal sont priés de ne pas déposer leur enfant à la piscine, ou tout autre point de rendez-vous, sans s'assurer de la présence d'un responsable de l'encadrement et que les cours aient bien lieu.

Les parents ou le responsable légal de l'enfant doivent être présents à la fin des entraînements car les entraîneurs ne sont plus responsables des nageurs à la fin de la séance, après la sortie des vestiaires. En cas d'accidents ou incidents survenant dans le hall ou à l'extérieur du complexe nautique Jean Bouin, la responsabilité engagée est celle des parents.

Lors d'un déplacement ne nécessitant pas la location d'un autocar, l'enfant transporté par une tierce personne est couvert par l'assurance (personnes transportées) du conducteur.

##### **> Adhérents Majeurs**

La responsabilité de la section se limite aux bords du bassin du début à la fin des cours.

##### **> Déplacements**

Lors d'un déplacement, si le retour d'un ou plusieurs nageur(s) s'effectue dans un véhicule autre que celui emprunté à l'aller, les responsables doivent être impérativement prévenus.

##### **> Accidents**

Tout adhérent accidenté au cours d'une séance d'entraînement ou d'une compétition est tenu de passer une visite médicale dans les 2 jours qui suivent l'accident et de fournir une attestation au bureau.

La section natation de Savigny-Le-Temple ne peut être tenue responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires, et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeurs (bijoux, vêtements, portables, etc.). Tout vol ou toute détérioration du matériel fera l'objet de poursuites judiciaires.

#### **Article 5 - Discipline**

La section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Tout adhérent est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos tant envers les dirigeants, entraîneurs et camarades qu'envers les officiels, les spectateurs et le personnel technique de la piscine. Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera pénalisée. Tout adhérent, après une sanction, se verra interdire l'accès de la piscine pendant les heures « club », pour une durée déterminée ou définitivement, et les parents ou le représentant légal de l'adhérent mineur seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour l'agrément de tous les adhérents, chaque participant s'efforcera d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement de l'activité. Le bureau peut suspendre l'accès des activités à l'auteur de l'incident. Durant les cours de natation, aucune personne ne pourra pénétrer au bord du bassin sans autorisation. **La carte d'adhérent ASPS est à présenter à chaque entrée de cours ; en son absence l'entrée sera refusée. En cas de perte de celle-ci, 2 euros seront demandés pour la remise d'une nouvelle carte.**

Tous les enfants de 6 à 18 ans doivent signer une charte de respect lors de l'inscription pour pouvoir participer aux activités de l'A.S.P.S. Natation.

Les nageurs ont l'obligation de participer aux compétitions dans lesquelles la section les a engagés. En cas d'empêchement, le nageur doit aviser son entraîneur au plus tard le mercredi pour les compétitions prévues le week-end ou 3 jours avant pour tout autre cas. Si ces délais ne sont pas respectés, le nageur devra produire **un certificat médical justifiant son forfait ou acquitter l'amende de la FFN et de son engagement. (montant de l'amende FFN : 10€ environ par nage engagée).**

Le port de l'équipement (bonnet, vêtements) aux couleurs et logo du club est obligatoire pour tous les sportifs participant à des compétitions.

**Pour tous les nageurs, le port du bonnet de bain et la douche sont obligatoires avant de rentrer dans l'eau à la piscine de Savigny-Le-Temple.**

##### **> Bébés et petits Nageurs**

La conception du bassin ne permet pas d'assurer, chaque samedi matin, une température de l'eau égale, et des incidents techniques peuvent intervenir dans le courant de la saison. En conséquence les cours peuvent être annulés. Pour autres annulations voir article 3. **Chaque bébé-nageur et petit-nageur devra être accompagné dans le bassin par un adulte.**

**Attention** : les frères et sœurs même adhérents à l'A.S.P.S natation ne peuvent pas accéder au bassin lors des cours de bébés ou petits nageurs.

##### **> Classes Sportives**

Les classes sportives sont une émanation directe de la section natation de l'A.S.P.S ; leurs créations ont résulté d'un partenariat Collège/Municipalité/A.S.P.S. Le montant des cotisations annuelles, dues à la section, est volontairement minoré par rapport aux montants des autres adhésions ; il est pondéré par l'octroi, par la municipalité, de subventions spécifiques, ainsi que par la volonté de la section de promouvoir le sport scolaire.

#### **Article 6 - Modifications au présent règlement**

Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur, qui en informera le bureau de l'A.S.P.S.

Le Comité Directeur de L'A.S.P.S Natation